



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N°02 – REUNION DU 02 OCTOBRE 2025

Président :	M. GILBERT Francis
Vice-Président :	M. GODET Jean-Pierre
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membres présents :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine, M. GILBERT Francis
Membre coopté :	
Membres excusés :	
Membres en consultation par voie électronique :	MM. BAUDOUIN Gilles, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre.

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- ✚ M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- ✚ M. GILBERT Francis – ES AFP
- ✚ M. PETIT Jean-Jacques – US Vrière St Léger de Montbrun
- ✚ M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- ✚ Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- ✚ M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise Niort

Le procès-verbal n°01 du 18 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès-Verbal n°02 / Réunion du 02 octobre 2025

WEEK-END DU 27-28 SEPTEMBRE 2025

Match n° 54692292 Viennay Gâtine (1) / Assais (1) au 1^{er} tour de la Coupe des Deux-Sèvres

Arbitre : M. AHAMADA Mouhamadi

Réclamation d'après-match du club d'Assais

« L'amicale sportive d'Assais souhaite porter réclamation après le match du premier tour de coupe des Deux-sèvres opposant le FCVG à l'ASA ce dimanche 28/09. La capture d'écran ci-dessus vous donnera les infos concernant le match.

Compétitions > Caractéristiques match

[En savoir +]

Numéro match	54692292					Afficher
Compétition / Phase	Coupe Des Deux-Sèvres / Unique					
Poule	A - Poule Unique					Journée 1
Gestionnaire	515 DISTRICT DES DEUX-SEVRES					Statut Actif
Numéro match	54692292					Code internet 54438.1 Aller
FCVG 1 Orange Et Blanc			Assais As 1 Blanc Et Rouge			
Forfait Nb buts		Prol	Tirs au but		Homologué	
-		N	-		-	
Date	Dimanche 28/09/2025 15H					Présumé reporté Non
Installation	STADE MUNICIPAL 1 à VIENNAY T5 Pelouse naturelle					Km visiteur +rapide 24 +court 21
Match télévisé Non	Match à huis clos Non					
Lever de rideau Non	Absence FM Non					
Résultat non saisi	Match en commission Non					Inversion Non
Organisateur						
Liste des officiels						
Poste	Personne	Email	Km aller	Présence	Désignation	
Arbitre centre	AHAMADA Mouhamadi	junior.ahamada@laposte.net	5			
Arbitre assistant 1	AKRE Richard		7			
Arbitre assistant 2	PAIN Brian		0			
Historique du match						
Date	Heure	Résultat	Installation	Type	Commentaires	
Statistiques						

Droits de reproduction et de diffusion réservés © Fédération Française de Football 1997-2025 Usage strictement réservé aux clubs de football. L'utilisateur du Site reconnaît avoir pris connaissance des conditions Générales d'Utilisation du Site, en acceptant et en respectant les dispositions.

Réclamation :

A l'issue du temps réglementaire, le score était de 1-1.

Le corps arbitral a ensuite lancé une période de prolongations (2 fois 15 min) qui s'est conclue sur le score de 3-2 en faveur du FCVG.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès-Verbal n°02 / Réunion du 02 octobre 2025

Après lecture du règlement, nous avons compris qu'il aurait fallu lancer une séance de penaltys dès l'issue des 90min de temps réglementaire et non pas des prolongations.

Pourquoi cela n'a-t-il pas été le cas ? ».

La commission considère la réclamation d'après-match, régulièrement confirmée par courriel le 28 septembre 2025 à 21h34, **NON RECEVABLE** si l'on s'en réfère aux règlements généraux FFF 2025-2026, article 187. Pour rappel : une réclamation d'après-match ne doit faire état que de qualification et/ou participation de joueurs.

Considérant que dans ce cas particulier, et en aparté de la réclamation d'après-match indiquée ci-dessus, le règlement « *Compétitions Séniors Championnat et coupes saison 2025-2026 Article 22 (Durée des matches)* » n'a pas été respecté et n'était manifestement pas connu par l'ensemble des acteurs (club de Assais AS, FC Viennay Gâtine et arbitres) présents sur site au moment de la rencontre.

Considérant qu'aucune des parties (clubs Assais AS, FC Viennay Gâtine et arbitres) ne pensaient mettre cette rencontre en irrégularité en effectuant des prolongations à l'issue des 90 min et du score de parité 1-1.

Au regard des deux constats ci-dessus, la commission prend en considération le score de parité 1-1 validé et non contesté par les différentes parties à l'issue du temps réglementaire (90 min).

En tant qu'organisateur de la compétition (District 79), la commission demande qu'une épreuve de tirs au but soit effectuée dans les règles avec la seule participation des acteurs inscrits initialement sur la feuille de match du 28 septembre 2025. Pour rappel : seuls les joueurs qui étaient en jeu au coup de sifflet final (90 min) peuvent participer à la série de tirs au but.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour suite à donner.

Les droits de réclamation d'après-match, soit 83€, seront portés au débit du club d'Assais AS.

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Francis GILBERT